

Le quinze décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

**Étaient présents :** Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

**Absents excusés :** Clara SALLE

**Secrétaire de Séance :** Didier CAZENAVE-LARROCHE

*Date de la convocation : 08 décembre 2020 – Date d'affichage : 10 décembre 2020*

### **Objet : Vente de terrains communaux à l'entreprise SEMO PACKAGING**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'entreprise SEMO PACKAGING d'acquérir des terrains appartenant à la commune afin de pouvoir étendre son activité.

L'entreprise souhaite entreprendre son extension dès 2021, avec l'acquisition :

- de la parcelle cadastrée section B n°1130 d'une surface de 4 927 m<sup>2</sup>
- de la parcelle cadastrée section B n° 1120 d'une surface de 73 m<sup>2</sup>
- d'environ 8 300m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle B 1220.

Monsieur le Maire rappelle également que, lors de sa séance du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de vendre à l'entreprise SEMO des terrains se situant en zone UY pour un montant de 5€ le m<sup>2</sup>.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise SEMO PACKAGING les parcelles B 1130 et B 1120 pour une superficie de 4 927 m<sup>2</sup> et 73 m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise SEMO PACKAGING une parcelle de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section B 1220 pour une superficie d'environ 8 300m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix de ces terrains à 5 € le m<sup>2</sup>,
- **DESIGNE** Maître FABRE, Notaire à Oloron, pour préparer l'acte de vente,
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge du demandeur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

---

### **Objet : Adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CdG64).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :  
Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre
- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :  
Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

---

### **Objet : Création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un recrutement externe a été lancé par la commune pour un poste non permanent de secrétaire générale, en prévision du congé maternité de l'agent titulaire.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible (exercice des fonctions à temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour permettre une période de tuilage de la personne recrutée sur le remplacement du poste de secrétaire générale.

L'emploi serait créé pour la période du 11 janvier au 10 février 2021.  
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures.  
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un l'indice brut 389.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2015.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création à compter du 11 janvier 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe représentant 27 heures de travail par semaine en moyenne,
- **DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 389,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

**Objet : Décision modificative n°4 – Budget principal communal 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation à l'amiable d'un bail conclu le 1<sup>er</sup> novembre 2001 avec M. CARSUZAA et l'avenant au bail à ferme conclu le 13 juin 2000 avec M. DIES.

Considérant que la convention de résiliation à l'amiable et la convention d'avenant prévoient une indemnité pour les fermiers à imputer à l'article 6718,

Considérant que cette dépense n'était pas prévue au budget et que les crédits à l'article 6718 ne sont pas suffisants,

Considérant que la commune a utilisé les crédits prévus au compte 022 « dépenses imprévues »,

Il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir mandater ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** la décision modificative n°4 sur le budget primitif communal 2020 :
  - o Compte 6718 – autres charges exceptionnelles + 2 000€
  - o Compte 615221 « bâtiments publics » - 2 000€

---

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

**Objet : Adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Ogeu-les-Bains.**

Monsieur le Maire expose que les exploitants des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ont obligation de réaliser chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus de ces EPCI doivent être présentés au Conseil Municipal. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du SIAEP d'Ogeu-les-Bains a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Avant de procéder à la présentation de ce rapport, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la composition de ce syndicat qui regroupe 14 communes (Buziet, Buzy, Escou, Escout, Estialescq, Gan, Goes, Herrère, Lasseube, Lasseubetat, Ledeux, Monein, Ogeu-les-Bains et Oloron-Sainte-Marie).

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée Municipale le rapport sur l'eau du Syndicat. Il en ressort les informations suivantes :

- La population desservie par le service public d'eau potable est de 24 036 habitants au 31/12/2019,
- L'eau est distribuée à 2 752 abonnées et la consommation moyenne par abonné est de 120,23 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019.
- Le délégataire du service public est l'entreprise SAUR. Elle a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages et de leur entretien. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
- Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 258,25km et le rendement hydraulique net du réseau est de 73,1 % en 2019.
- Le prix de l'eau en 2019 :
  - Consommation au m<sup>3</sup> en €/HT : Part syndicale : 0,9€ - Part SAUR : 0,707 €
  - Abonnement en €/HT : Part syndicale : 30€ - Part SAUR : 39,84 €Prix du service pour 120 m<sup>3</sup> = 326,50 € soit 2,72€ TTC au m<sup>3</sup> (inclus abonnement, consommation, Taxes et redevances de l'Agence de l'eau)
- Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré que l'eau du Syndicat est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable du SIAEP d'Ogeu-les-Bains.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

### ✚ **Avancement du projet de lotissement situé chemin de Parattes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté accordant le permis d'aménager du lotissement communal situé chemin de Parattes a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Un panneau d'affichage a été installé sur le terrain le 08 décembre 2020 et M. LE CLEZIO, huissier, a été saisi pour établir un constat d'affichage.

La commune a pour objectif de lancer son marché public courant janvier afin de démarrer les travaux durant le printemps 2021 pour espérer une commercialisation des 16 lots à l'été 2021.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de réfléchir à la dénomination du lotissement et de l'impasse traversant ce lotissement.

### ✚ **Date de réunion de la commission voirie pour établir un programme d'installation du Radar Pédagogique Mobile.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté un radar pédagogique mobile afin de permettre la réalisation de campagnes de prévention routière, ce dispositif incitant les usagers à modifier leur comportement.

Le radar ayant été livré et paramétré par le service technique, Monsieur le Maire propose l'organisation d'une commission voirie pour planifier les lieux d'installation de ce nouvel équipement.

La commission voirie se réunira le Lundi 04 janvier 2020 à 18h00.

### ✚ **Point remplacement poste secrétaire générale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a publié en date du 05/11/2020 sur le site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) une offre de remplacement temporaire pour le poste de secrétaire générale, en prévision du congés maternité de l'agent titulaire du poste.

Il s'agit d'un CDD de 5 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et la date limite de candidature a été fixée au 06/12/2020.

Dans le cadre de ce recrutement externe, la commune a reçu plusieurs candidatures et les entretiens sont prévus à partir du lundi 21 décembre 2020. De plus, afin de permettre une période de tuilage, la personne recrutée arrivera dès le 11 janvier 2020.

### ✚ **Annulation de la cérémonie des vœux du Maire.**

Au vu du contexte sanitaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de la cérémonie des vœux du Maire pour l'année 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✚ **Stage relatif à la problématique du cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Matthias MATIVON, étudiant en Master 2 de Droit Public parcours « Cadre Territorial » va effectuer un stage de 5 mois à compter du 25 janvier 2021 sur la problématique du cimetière communal.

### ✚ **Marché des Producteurs de Pays**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle édition du Marché des Producteurs de Pays en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes du Haut-Béarn le vendredi 27 août 2021 sur Ogeu-les-Bains.

Le Conseil Municipal valide cette date pour la tenue de cet événement.

#### ⚡ **Vente de Bois**

Jean-Pierre ARRIUBERGE et Jean-Michel DUTOYA exposent au conseil municipal le déroulé de la vente de bois en bord de piste.

Sur les 36 inscrits d'origine (cette vente ayant été reportée à plusieurs reprises du fait du retard de l'ONF dans l'exploitation de ces coupes de bois), seules 5 personnes ont confirmé leur inscription et seules 4 personnes se sont déplacées samedi 12 décembre 2020.

Ainsi, sur les 22 lots de bois proposés à la vente, seulement 7 lots ont été vendus.

Une nouvelle communication sera réalisée dans les foyers ogeulois en même temps que l'annonce de la vente de bois sur pied, en début d'année 2021.

#### ⚡ **Demande de Muriel CAPDEVIELLE**

Madame Muriel CAPDEVIELLE propose de planter, par le biais de son association « la goutte d'espoir », un cerisier au jardin public.

Le Conseil Municipal souligne une jolie initiative citoyenne. Cependant, il demande un autre emplacement pour la plantation d'un arbre fruitier. La dangerosité des noyaux de cerise mais surtout le problème de guêpes et frelons à proximité des jeux pour enfants sont à redouter.

#### ⚡ **Demande de Jean-Michel DUTOYA**

Jean-Michel DUTOYA rappelle l'engagement pris par la commune de replanter un chêne au chemin des Quatre Chênes et deux chênes au jardin public suite à l'abattage de chênes malades sur ces zones.

#### ⚡ **Demande de M. Henri ARRIBE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. Henri ARRIBE demandant l'acquisition du lot n°4 du lotissement Bellevue au prix de 40 000€ soit 42 le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2015, le prix du m<sup>2</sup> pour ce lotissement a été fixé à 55€.

De plus, le lot n°5 a été vendu le 19 mai 2020 au prix fixé.

Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable à la négociation visant à vendre ce terrain à un prix inférieur à 55€/m<sup>2</sup>. Une réponse sera faite à M. Henri ARRIBE dans ce sens.

#### ⚡ **Budget participatif**

Corinne LAGRAVE demande à tous les membres du conseil municipal d'appeler au vote afin de permettre aux projets ogeulois n° 274 « Ogeu bouge en bus » et 267 « RDV au city stade » d'être financé par le département.

Pour rappel, chaque personne de plus de 11 ans résidant, travaillant ou étudiant dans les Pyrénées-Atlantiques et disposant d'une adresse mail peut voter jusqu'au **04 janvier 2021 à 8h00.**

---

Fait à Ogeu-les-Bains, le 4 janvier 2021

Le Maire,

Marc OXIBAR

